

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2025/008

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du 28/05/2025
27/05/2025	27/05/2025		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10 et L.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1 et R.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxe tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation de prestataires dans le cadre des Travaux d'extension de la Maison de la Jeunesse située au Muy pour les lots n° 1 à 11,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 07 mars 2025 pour parution au journal d'annonces légales « lemoniteur.fr » (mise en ligne du 11 mars 2025), ainsi que sur les sites Internet du Moniteur « MarchésOnline.com » (mise en ligne du 14 mars 2025), sur celui de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 07 mars 2025 au 08 avril 2025, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que quatre cent soixante-seize dossiers ont été retirés (dont cinquante-six anonymement) et que cinquante-quatre (54) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, soit ceux des candidats suivants :

TERIDEAL BÂTIMENT, SODOBAT, SOGETRA, SMCR, TESSERA et SEETA pour le lot n° 1,

INNOVATION TOIT ET BOIS, TESSERA, TDA et LES CHARPENTIERES DU HAUT VAR pour le lot n° 2,

ALPHA SERVICES, VERIP ÉTANCHÉITÉ, SYSTEM ÉTANCHÉITÉ et APSYTECH ÉTANCHÉITÉ pour le lot n° 3,

CONCEPT'ALU, groupement LABASTÈRE 83, SOCIÉTÉ RÉGIS PÈRE ET FILS, NTB et ROGIER pour le lot n° 4,

AB AZUR BÂTIMENT, ARTIS, FORCE BÂTIMENT, FSNB, TERIDEAL BÂTIMENT, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRAVAUX MÉDITERRANÉENS, AGENCEMENT GÉNÉRAL 83, IMP CONSTRUCTION et ALCA pour le lot n° 5,

LES ATELIERS OLIVIER, L'ANGLE, DVM et TRIPLE DIMENSIONS ALU-BOIS-PVC pour le lot n° 6,

AB AZUR BÂTIMENT, groupement 2SRI, FORCE BÂTIMENT, SOTECA, SOL AZUR EMBELLISSEMENT, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRAVAUX MÉDITERRANÉENS et AGENCEMENT GÉNÉRAL 83 pour le lot n° 7,

FORCE BÂTIMENT, GFAP PROVENCE, LES PEINTRES DE LA MÉDITERRANÉE, ENTREPRISE MOUMENI DE PEINTURE, SOL AZUR EMBELLISSEMENT, SEGER VITA PEINTURE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRAVAUX MÉDITERRANÉENS, AGENCEMENT GÉNÉRAL 83 et IMP CONSTRUCTION pour le lot n° 8,

M. THIERRY VERNIER, ENGIE HOME SERVICES, TNT PACA, FROID THERMIQUE, S.A.S. NIETO LOIČ et IET pour le lot n° 9,

EGC BATIMENT, E.E. BRENGUIER, BRIDGE ENERGIES, RÉNOVÉLEC, groupement VAR ÉLEC SOLUTIONS, SNEF, IET et ARHEN pour le lot n° 10,

VBTP, COLAS FRANCE, A2BTP et URBAVAR pour le lot n° 11.

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre (groupement CITTA / STRADA INGENIERIE) et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit prix des prestations pour 55 %, valeur technique de l'offre pour 40 % et politique/pratiques RSE de l'entreprise pour 5 %), les marchés publics ont été attribués au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse pour chaque lot, à savoir :

- Pour le lot n° 1 : la société SODOBAT,
- Pour le lot n° 2 : la société I.T.B.,
- Pour le lot n° 3 : la société VERIP ETANCHEITE,
- Pour le lot n° 4 : la société CONCEPT ALU,
- Pour le lot n° 5 : la société IMP CONSTRUCTION,
- Pour le lot n° 6 : la société LES ATELIERS OLIVIER,
- Pour le lot n° 7 : la société AB AZUR BATIMENT
- Pour le lot n° 8 : la société IMP CONSTRUCTION,
- Pour le lot n° 9 : la société SNEF,
- Pour le lot n° 10 : la société FROID THERMIQUE,
- Pour le lot n° 11 : la société A2BTP,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis les 13 et 22 mai 2025 ont donné un avis favorable à la conclusion de ces marchés avec les soumissionnaires susmentionnés,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte à lots séparés relative aux Travaux d'extension de la Maison de la Jeunesse, est conclue entre la ville de LE MUY et :

- Pour le lot n° 1 (gros œuvre) : la société SODOBAT située à Fréjus (83600) – Pôle BTP E. Donat – 32, allée Sébastien Vauban, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base et après négociations de Six cent cinq mille euros Hors Taxes (605 000.00 € HT), soit Sept cent vingt-six mille euros Toutes Taxes Comprises (726 000.00 € TTC) ;
- Pour le lot n° 2 (charpente, ossature, façade bois) : la société I.T.B. située à Bagnols-en-Forêt (83600) – 1799, route du Muy, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Deux cent quarante-cinq mille six cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes Hors Taxes (245 669.87 € HT), soit Deux cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent trois euros et quatre-vingt-quatre centimes Toutes Taxes Comprises (294 803.84 € TTC) ;
- Pour le lot n° 3 (étanchéité) : la société VERIP ETANCHEITE située à Saint-Laurent du Var (06700) – 42, route des Vespins, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Quarante-trois mille trois cent soixante-dix-sept euros et quarante-cinq centimes Hors Taxes (43 377.45 € HT), soit Cinquante-deux mille cinquante-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes Toutes Taxes Comprises (52 052.94 € TTC) ;
- Pour le lot n° 4 (menuiseries extérieures, serrurerie) : la société CONCEPT ALU située à La Motte (83920) – Z.A.C. Les Maurettes Nord - Route de Bagnols, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Cent soixante-dix-neuf mille deux cent seize euros et soixante-treize centimes Hors Taxes (179 216.73 € HT), soit Deux cent quinze mille soixante euros et huit centimes Toutes Taxes Comprises (215 060.08 € TTC) ;
- Pour le lot n° 5 (cloisons, doublages, faux plafond) : la société IMP CONSTRUCTION située à Brignoles (83170) – 260, rue des Romarins – Z.A.C. Nicopolis, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Quatre-vingt-cinq mille sept cent huit euros Hors Taxes (85 708.00 € HT), soit Cent deux mille huit cent quarante-neuf euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises (102 849.60 € TTC) ;
- Pour le lot n° 6 (menuiseries intérieures, mobiliers) : la société LES ATELIERS OLIVIER située à Grimaud (83310) – 720, avenue du Peyrat – Parc d'Activités du Grand Pont, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base après demande de précisions de Cent treize mille deux cent soixante-seize euros et cinquante centimes Hors Taxes (113 276.50 € HT), soit Cent trente-cinq mille neuf cent trente-et-un euros et quatre-vingts centimes Toutes Taxes Comprises (135 931.80 € TTC) ;
- Pour le lot n° 7 (carrelages, sols souples) : la société A.B. AZUR BATIMENT située à Antibes (06160) – Marina Bay – 71, boulevard Raymond Poincaré, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Soixante mille deux cent soixante-dix-sept euros et quarante-neuf centimes Hors Taxes (60 277.49 € HT), soit Soixante-douze mille trois cent trente-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes Toutes Taxes Comprises (72 332.99 € TTC) ;
- Pour le lot n° 8 (peinture) : la société IMP CONSTRUCTION située à Brignoles (83170) - 260, rue des Romarins – Z.A.C. Nicopolis, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Vingt-sept mille neuf cents euros Hors Taxes (27 900.00 € HT), soit Trente-trois mille quatre cent quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises (33 480.00 € TTC) ;

- Pour le lot n° 9 (chauffage, ventilation, rafraîchissement, plomberie, sanitaire) : la société FROID THERMIQUE située à Aubagne (13400) – 1081, RN 96, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatorze euros et soixante-quinze centimes Hors Taxes (199 914.75 € HT), soit Deux cent trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix centimes Toutes Taxes Comprises (239 897.70 € TTC) ;
- Pour le lot n° 10 (électricité, courants forts, courants faibles, SSI) : la société SNEF située à Draguignan (83300) – 382, boulevard Caussemille – Z.I. Saint-Hermentaire, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire correspondant à la solution de base après négociations de Deux cent dix mille cent dix-huit euros et trente centimes Hors Taxes (210 118.30 € HT), soit Deux cent cinquante-deux mille cent quarante-et-un euros et quatre-vingt-seize centimes Toutes Taxes Comprises (252 141.96 € TTC) ;
- Pour le lot n° 11 (voirie et réseaux divers) : la société A2BTP située à Gardanne (13120) – 31, avenue des Alumines – La Plaine Nord, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Cent trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-deux euros Hors Taxes (139 782.00 € HT), soit Cent soixante-sept mille sept cent trente-huit euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises (167 738.40 € TTC).

Le délai d'exécution global des prestations est fixé à quatorze mois maximum, y compris période de préparation d'un mois. Le délai d'exécution de chaque lot est indiqué à l'acte d'engagement, et débutera à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy www.ville-lemuy.fr.

FAIT A LE MUY, le 27/05/2025

Le Maire,


Liliane BOYER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 28/05/25